

**COMMUNE** **EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DE** **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**GAILLARD**

**L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE 7 NOVEMBRE**

**Code postal**

Le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane HESSEL, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire.

**74240**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 31 octobre 2022

**2022.366**

**Autorisation de  
signature des  
marchés de  
services  
d'assurance**

Etaient présents : Monsieur BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – LOMBARD – CORNEC – PIERRE – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – MAGDELAINE – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN

Etaient absents représentés : Procuration de M. LEPRIOL à M. SIMON

Etaient absents excusés : Mmes et MM. GAVARD-RIGAT – KAMANDA – CURTIL – PATRIS – MULLER – DEGUIN

Secrétaire de séance : Mme MAGDELAINE

La Commune de Gaillard a lancé un appel d'offres ouvert, passé en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, le 10 août 2022 par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et à son pendant européen, le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), en vue de la passation des marchés pour le renouvellement des contrats d'assurance.

Les prestations sont alloties comme suit :

Lots	Désignation
01	Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
02	Assurance des responsabilités et des risques annexes
03	Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
04	Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

La consultation aboutira à la conclusion de marchés ordinaires conclus pour une durée de 48 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La date limite de remise des offres était le 30 septembre 2022 à 12h00.

4 offres sont parvenues dans les délais.

Aucune offre n'est parvenue hors délai.

Les plis ont été ouverts et les pièces relatives aux candidatures ont été vérifiées.

L'analyse des offres a été réalisée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet ARIMA conformément aux dispositions du règlement de consultation selon les critères ci-après :

Critères	Points
1-Valeur technique	55
2-Prix des prestations	45

Le rapport d'analyse a été présenté à la commission d'appel d'offres en date du vendredi 21 octobre 2022.

Sur la base de celui-ci, la commission d'appel d'offres a considéré les offres suivantes comme étant économiquement les plus avantageuses :

Lots	Désignation	Attributaires	Prime annuelle en € TTC
01	Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	SMACL	30 070,28
02	Assurance des responsabilités et des risques annexes	PNAS	6 550,67
03	Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes	SMACL	19 589,99
04	Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	GROUPAMA	955,40

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du vendredi 21 octobre 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND, BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – LOMBARD – CORNEC – PIERRE – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN),

**Article 1 :** **PRENDS ACTE** de la décision de la Commission d'appel d'offres d'attribuer les marchés de services d'assurance conformément au tableau ci-dessus ;

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer les marchés, avec les attributaires désignés ;

**Article 3 :** DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04.76.42.90.00 Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme



Le Secrétaire de Séance,

Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue  
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-  
Préfecture le :

17/11/2022

- de sa mise en ligne le :

17/11/2022